

COTISATION ANNUELLE 2026-2027 - CONSULTATION

En vertu du Code des professions, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe le montant de la cotisation régulière des membres. Toutefois, l'avis des membres est sollicité lors de deux consultations. La décision finale du conseil d'administration tiendra compte des commentaires reçus.

La première consultation se tient au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et permet aux membres qui n'assistent pas à l'AGA de s'exprimer à ce sujet par écrit.

Date de la 1^{re} consultation : 3 octobre au 3 novembre 2025

Si vous souhaitez commenter la résolution portant sur la cotisation 2026-2027, adopté lors de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2025, vous êtes invités à le faire par courriel avant le 3 novembre, à l'adresse suivante : secretariat@ogq.qc.ca.

Un rapport de cette consultation, qui inclura les commentaires recueillis et anonymisés, sera effectué par le secrétaire de l'Ordre lors de l'assemblée générale et une deuxième consultation sera tenue à ce même moment, le tout tel que prévu au Code des professions.

RÉSOLUTION PORTANT SUR LA COTISATION 2026 -2027

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter un projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2026-2027, et de la soumettre à la consultation des membres au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 103.1 du Code des professions ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Ordre de poursuivre son redressement organisationnel et financier, ce qui lui permettra de répondre pleinement à sa mission de protection du public ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027 de l'Ordre, adoptées par le Conseil d'administration le 16 septembre 2025, sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT les coûts associés aux activités prévues dans le cadre des prévisions budgétaires de l'exercice 2026-2027, notamment :

- Le fonctionnement de la gouvernance de l'Ordre ;
- La mise en œuvre du prochain plan stratégique, ainsi que du plan de communication ;
- Les mesures visant à doter l'Ordre des ressources humaines nécessaires pour répondre aux exigences de sa mission ;
- Les améliorations à apporter à la gestion liée aux comités ;
- La poursuite de l'optimisation des secteurs de l'admission, de l'inspection professionnelle et de la surveillance de l'exercice illégal ;
- Le respect de la réglementation applicable aux divers secteurs opérationnels de l'organisation.

CONSIDÉRANT la Politique sur le fonds de réserve adoptée par le Conseil d'administration le 28 janvier 2025, qui vise à mettre en place un fonds destiné à :

- Assurer la stabilité financière à long terme de l'organisation ;
- Couvrir les imprévus financiers ;
- Soutenir la continuité des opérations en cas de fluctuations des revenus ou d'événements extraordinaires.

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques, lors de sa réunion du 15 septembre 2025, a recommandé au Conseil d'administration d'augmenter de 7 % toutes les catégories de la cotisation annuelle ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est en accord avec cette augmentation ;

IL EST RÉSOLU

D'AUGMENTER de 7 % toutes les catégories de la cotisation annuelle par rapport à l'exercice financier précédent, ce qui se traduit par les montants suivants :

Cotisation régulière	1142,28 \$
Permis temporaire restrictif	1142,28 \$
Permis temporaire OQLF	1142,28 \$
Cotisation retraité	232,21 \$
Cotisation inactif	364,36 \$
Cotisation stagiaire	433,63 \$

DE FIXER l'échéance de paiement de la cotisation annuelle le 15 mars 2026 ;

DE COMMUNIQUER le présent projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* ;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2026-2027.